



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

TOULOUSE

Toulouse, le 14 mai 2024

Monsieur le Recteur,

Depuis plusieurs mois, de nombreux collègues que nous accompagnons font face à de graves problèmes pour obtenir le remboursement de frais auxquels ils ont pourtant droit. Ils sollicitent vos services et n'obtiennent parfois pas de réponse, des réponses erronées, ou bien encore on leur demande de s'adresser à une multitude d'interlocuteurs afin d'obtenir gain de cause.

Nous souhaitons vous alerter sur les situations génériques suivantes qui font l'objet de ces difficultés :

- collègues contractuels en CDI ou CDD pluriannuels qui sont affectés hors de leur RAD ou de leur résidence familiale : vos services leur répondent qu'ils n'ont pas droit aux frais de déplacement alors que les textes ne font aucunement la distinction entre agents titulaires et non-titulaires.

- collègues contractuels ou TZR affectés hors de leur RAD et de leur résidence familiale sur tout ou partie de leur emploi du temps, à qui vos services refusent le remboursement des frais de repas au prétexte qu'ils "ne sont pas devant élèves entre 11h et 14h". Les textes n'indiquent pas que ce doit être le cas, et ne précisent que le fait que les agents doivent être en mission entre 11h et 14h. Or, la définition du temps de la mission est le temps requis (donc y compris les déplacements nécessaires) pour assurer la présence des agents sur leur lieu de travail désigné, définition qui s'applique aux collègues qui ont cours le matin et l'après-midi hors de leur RAD ou de leur résidence familiale. Le rectorat doit donc leur rembourser leurs frais de repas pour les jours concernés, ou leur rembourser les frais de déplacements correspondant à deux aller-retours pour qu'ils puissent rentrer déjeuner chez eux.

- enfin, plusieurs collègues nous ont fait part de relations parfois très tendues avec certains services, notamment les Services partagés, au sujet de procédures de plus en plus complexes aux yeux des collègues. Il leur est parfois répondu qu'ils doivent contacter leur RAD pour l'ouverture des droits dans Chorus, ou qu'ils doivent contacter la DLG, ou encore la DRFIP. D'autres encore nous indiquent qu'on leur fait ressaisir trois, quatre ou cinq fois leurs frais dans Chorus car la forme ne correspond pas. Il n'est pas acceptable que les collègues perdent autant de temps et d'énergie pour des problèmes d'ordre administratifs, et qui sont donc de la responsabilité de l'administration.

Nos collègues sont enseignant.es : leur métier est d'être au service des élèves et non de passer une partie non négligeable de leur temps à contacter à tour de rôle une multitude de services et à remplir des formulaires souvent loin d'être intuitifs.

Du fait de ces difficultés, certain.es collègues ont des retards de remboursements, qui s'élèvent parfois à plusieurs milliers d'euros, et sont dans une situation financière délicate et une usure morale extrêmement préoccupante.

Les situations de ces collègues sont tout à fait claires à nos yeux et leurs demandes sont en plein accord avec les textes. Dans le cas d'une absence de réponse ou d'un refus, nous ne pourrions que leur conseiller de saisir le Tribunal administratif.

Nous souhaitons que des formes de régularisation rapide de ces situations soient trouvées.

Nous sollicitons par ailleurs auprès de vous la tenue d'un Groupe de Travail sur les modalités de prise en charge des frais de déplacement. D'autres académies ont tenu de tels groupes de travail, et il nous semble qu'ils sont le moyen de mettre à plat ces situations au regard de la circulaire académique du 21/09/2021, propre à notre académie, relative aux frais de déplacements, qui peut nécessiter son actualisation et/ou des précisions.

Pierre Priouret
Secrétaire général
SNES-FSU Toulouse

Pascal Martin
Co-Secrétaire académique
SNEP-FSU Toulouse

Cécile Amalric
Co-Secrétaire académique
SNUEP-FSU Toulouse